Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 059-215903881-20260923-MARQCCAS1126-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de MARQUILLIES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Éric BOCQUET à la suite de la convocation qui lui a été faite le dix-huit septembre deux mille vingt-six, laquelle convocation a été affichée publiquement, conformément à la loi.

Administrateurs en exercice : 17

Présents : M. Pierre PAPEGHIN, Mme Louisette MAILLY, M. Jean-Pierre DELEVALLÉE, M. Éric BOCQUET, M. Jacques RIBAILLE, M. Thierry BRECHON-CORNERY, Mme Viviane DELEVALLÉE, Mme Marie-Christine DEWAST, M. Bernard BAILLEUL, M. Michel PALADE, Mme Anne WULLENS, Mme Céline LEJOSNE, Mme Sylvie POUCHAIN

Ont donné Pouvoir : M. Yves LEFRANCQ à M. Pierre PAPEGHIN, M. Jocelyn GHÉSELLE à M. Éric BOCQUET, Mme Séverine GILOTEAUX à M. Jacques RIBAILLE

Absents : Mme Micheline ZANCHI

Délibération n°11/26

Objet : Autorisation d'un bail en propriété du CCAS

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, Articles L. 2211-1, L. 2221-1 et L. 2222-5,

Vu le Code Rural et de la Pêche maritime, Articles L. 411-11 et L.415-11,

Considérant la communication du projet de bail à l'Assemblée délibérante,

Monsieur le Président rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale de Marquillies est propriétaire d'une parcelle de terre sis à Marquillies, cadastrée section B n°0064 lieu-dit « Petit rivage », représentant une superficie totale de 0.3153 hectares.

Ces parcelles sont louées à Monsieur MASSCHELEIN Patrick en vertu d'un bail signé et règlementaire. Monsieur MASSCHELEIN Patrick a informé dernièrement le Centre Communal d'Action Sociale de sa volonté de faire valoir ses droits à la retraite et de céder son exploitation à Madame MASSCHELEIN Marie.

Monsieur le Président rappelle finalement qu'une décision de l'Assemblée délibérante est nécessaire dans le cadre de l'autorisation de la location de terres/terrains du domaine étant propriété de l'établissement publique.

Après débat et échanges, l'Assemblée délibérante décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le bail
- d'inscrire les recettes en résultant au Compte 70388

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 059-215903881-20260923-MARQCCAS1126-DE

Pour extrait conforme,

Ainsi fait et délibéré à Marquillies, les jours, mois et an susdits.

Le 23 septembre 2026

Le Président

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
C.C.A.S.
MARQUILLIES

Éric BOCQUET

Le Président, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, comme son affichage public. Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.